

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2023/005**

**L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

**Objet : Ressources Humaines - Renouvellement des conventions de mise à disposition des services administratifs aux communes membres**

Monsieur le Président précise que plusieurs communes ont recours aux services administratifs et comptables de l'intercommunalité, et qu'il a lieu de renouveler les conventions à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention cadre avec ces communes, dans le cadre du schéma qui a déjà été établi pour la mise à disposition de ces services en référence à la délibération N° 2019-105B.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service. Ce coût unitaire est précisé dans la convention et pourra être réévalué chaque année au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

Monsieur le Président propose que ces conventions soient signées pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, le temps que la commission service aux communes travaille à l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de service assorti d'un schéma de mutualisation.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

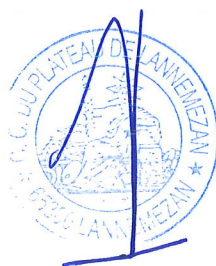
Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230206-2023-005B-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables auprès des communes figurant en annexe jusqu'au 31 décembre 2023, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que toutes pièces afférentes.**

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le **17 FEV. 2023**  
Publiée le **17 FEV. 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
230206-2023-005B-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023